



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2016-11-004

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## PREF 41

41-2016-11-21-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher (1 page)	Page 4
41-2016-11-21-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, délégué inter-services des affaires juridiques (DISAJ) de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 6
41-2016-11-21-014 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher (18 pages)	Page 9
41-2016-11-21-010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain BROSSAIS, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher (4 pages)	Page 28
41-2016-11-21-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. André PIERRE-LOUIS, sous-préfet de Vendôme (4 pages)	Page 33
41-2016-11-21-011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay (5 pages)	Page 38
41-2016-11-21-009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent DEFOSSEZ, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 44
41-2016-11-21-008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de Loir-et-Cher (8 pages)	Page 47
41-2016-11-21-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas GRENIER, directeur des collectivités locales et de l'environnement à la préfecture de Loir-et-Cher (4 pages)	Page 56
41-2016-11-21-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 61
41-2016-11-21-017 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale (11 pages)	Page 66
41-2016-11-21-016 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (3 pages)	Page 78
41-2016-11-21-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Annie CRASTES, chef du secrétariat général pour les affaires départementales (SGAD) (1 page)	Page 82

41-2016-11-21-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine CASTELAIN, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés (4 pages)	Page 84
41-2016-11-21-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Patricia CHAMPION pour le centre de coût "résidence du secrétaire général" de la préfecture de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 89
41-2016-11-21-003 - Arrêté portant habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la délégation inter-services des affaires juridiques (2 pages)	Page 92
41-2016-11-21-015 - Arrêté portant subdélégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 95
<b>SGAD PREFECTURE</b>	
41-2016-11-15-002 - Arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 de M. Nacer Meddah, préfet région Centre-Val de Loire donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Condemine, préfet de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses des programmes 113 et 181 du Plan Loire Grandeur Nature (4 pages)	Page 99

PREF 41

41-2016-11-21-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Julien LE  
GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général  
Secrétariat général pour les affaires  
départementales

ARRETE n°

du 21 NOV, 2016

**donnant délégation de signature  
à M. Julien LE GOFF,  
secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et plus particulièrement son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et plus particulièrement son article 43-1° ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1.** – Délégation de signature est donnée à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Loir-et-Cher, y compris en matière d'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits et ce qui concerne l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier *a priori* et l'exercice du droit de réquisition du comptable.

A ce titre cette délégation comprend donc, notamment, la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles en ces domaines.

**Article 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera notifié à M. Julien LE GOFF et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV, 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Julien LE  
GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,  
délégué inter-services des affaires juridiques (DISAJ) de  
Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTE n°**

**du 21 NOV. 2016**

**donnant délégation de signature  
à**

**M. Julien LE GOFF,  
secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,  
délégué inter-services des affaires juridiques  
(DISAJ) de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 20 février 2012 instituant une délégation interservices des affaires juridiques (D.I.S.A.J.) à compter du 20 février 2012 ;

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture de Loir-et-Cher, notamment la décision n° 26/2016 du 18 août 2016 affectant Mme Charlotte POULIN, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire générale de la délégation interservices des affaires juridiques (DISAJ) à la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la répartition des missions en ce qui concerne la gestion des crédits relevant du contentieux ;

### **ARRÊTE**

**Article 1.** – Délégation de signature est donnée à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture, délégué inter-services des affaires juridiques (DISAJ), à l'effet de signer tous rapports, décisions, correspondances et documents concernant les matières relevant des attributions de la DISAJ de Loir-et-Cher, à l'exclusion des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LE GOFF, délégation est donnée à Mme Charlotte POULIN, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la DISAJ de Loir-et-Cher et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Vincent AUBER, attaché d'administration de l'Etat affecté à la DISAJ, à l'effet de signer :

- la correspondance administrative courante n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief, concernant les matières relevant des attributions de la DISAJ de Loir-et-Cher ;
- les notifications d'avis d'audience devant le Tribunal de grande instance en matière de procédures pénales.

**Article 3.** – En matière de gestion des crédits « contentieux » relevant du centre financier 0216-CAJC-DP41 (programme 216), délégation est donnée à :

- Mme Charlotte POULIN, responsable d'unité opérationnelle pour le centre financier précité, valideur pour l'ensemble de l'unité opérationnelle,
  - Mme Jeanne LAGRANGE, attachée principale d'administration de l'État affectée à la DISAJ de Loir-et-Cher,
  - M. Vincent AUBER, attaché d'administration de l'État affecté à la DISAJ de Loir-et-Cher,
  - M. Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'Etat affecté à la direction de la réglementation et des libertés publiques-bureau de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de Loir-et-Cher,
  - M. Antoine GOLLA, ingénieur des travaux publics de l'Etat, affecté à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, chef du service solidarité, hébergement et logement,
  - Mme Nicole HAMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, affectée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, service solidarité, hébergement et logement,
- à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne en fonction de son domaine de compétences :
- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
  - des constatations de service fait ;
  - des demandes de paiement.

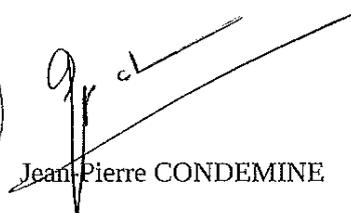
**Article 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016

Le préfet,



  
Jean-Pierre CONDEMINÉ

**PREF 41**

**41-2016-11-21-014**

**Arrêté donnant délégation de signature en matière  
d'administration générale à M. Pierre PAPADOPOULOS,  
directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher**

PREFET DE LOIR-ET-CHER

## Arrêté préfectoral n°

du 21 NOV. 2016

*donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher*

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014 nommant M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE :

**Article 1.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction, toutes correspondances, tous actes, toutes décisions relevant des domaines et matières énumérés ci-après :

**I. En matière de gestion des personnels de sa direction**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé	Décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de Loir-et-Cher, mentionnées à l'art. 1 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé :  a. L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ; b. L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ; c. L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ; d. Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; e. L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ; f. L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ; g. Les sanctions disciplinaires du premier groupe ; h. L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ; i. L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.  Les décisions prises sur le fondement du c de l'art. 1 (temps partiel) entraînant une augmentation de la quotité de travail, et de l'art. 1 (retour à temps plein) sont soumises à l'avis du préfet de Loir-et-Cher pour les personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels.	
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.	Changement d'affectation des fonctionnaires n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés.	
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 4 et 6.	Recrutement de personnels auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués.	

**II. En matière d'exploitation du réseau routier national et des autoroutes**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la Route : L 411-1 R 411 à R 411-9	Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier ou départemental classé à grande circulation.	
Code de la Route : L 411-1	Avis sur les arrêtés départementaux ou municipaux de circulation sur les routes à grande circulation.	
Code de la Route : R 433-1 à R 433-6 R 433-9 à R 433-16	Arrêtés préfectoraux réglementaires et autorisations de transport exceptionnel.	

### III. En matière de coordination et de réglementation des transports routiers

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la Route, art. R 312-3 à 21, R 317-24, R 321-15 à 19, R 323-1 et 6, R 323-25 et R 411-18  Arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs	Les arrêtés préfectoraux autorisant à titre dérogatoire certains poids lourds à circuler lors des périodes d'interdiction générale.  Les arrêtés préfectoraux relatifs à la circulation des petits trains routiers touristiques	

### IV. En matière de voies ferrées et de transports guidés

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer Arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau	Classement des passages à niveau, ouverture, fermeture, signalisation. Suppression des passages à niveau.	
Loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer Décret du 19 janvier 1934 modifié par le décret du 14 avril 1958	Alignements en bordure des voies ferrées.	
Loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer	Aliénation de terrains appartenant à la SNCF.	
Décret n° 2003-425 modifié relatif à la sécurité des transports guidés	Ensemble des actes préparatoires à la délivrance d'une autorisation de mise en service d'un système de transport (complétude, demande de pièces complémentaires, instruction...)	Délivrance de l'autorisation
Décret n° 2003-425 modifié relatif à la sécurité des transports guidés	Ensemble des actes préparatoires à la délivrance d'une autorisation de travaux de réalisation ou de modification substantielle d'un système de transport	Délivrance de l'autorisation
Décret n° 2003-425 modifié relatif à la sécurité des transports guidés	Actes de gestion liés à l'exploitation d'un système de transport : visites de contrôle, mesures restrictives d'exploitation, mise en demeure de réaliser des travaux d'amélioration...	Suspension de l'autorisation d'exploitation

### V. En matière de police de la navigation

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code des transports : Art. L.4241-1 et L. 4241-2 Règlement général de police de la navigation intérieure	Toute décision concernant les règlements particuliers pris pour les cours d'eau de Loir-et-Cher	

## VI. En matière d'urbanisme

### 1° Au titre des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence de l'Etat :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'urbanisme, art. L.422-2 et L.142-5 et R.422-2.	Tout document ou toute décision relatif à la délivrance des autorisations d'urbanisme.	Décisions relatives aux projets donnant lieu à avis divergent du maire et du DDT.

### 2° Au titre des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence communale :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'urbanisme, art. L.422-6	Délivrance des avis conformes du préfet sur les demandes de permis de construire ou de déclarations préalables postérieures à une annulation par voie juridictionnelle ou une abrogation d'une carte communale, d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou postérieures à une constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque ladite décision n'a pas pour effet de mettre en vigueur un document d'urbanisme.	
Code de l'urbanisme, art. L.422-5	Délivrance de l'avis conforme du préfet préalable à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme dans le cas où le projet se situe : a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu ; b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	
Code de l'urbanisme, art.L.142-5	Accord pour dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme lorsque le plan d'occupation des sols est rendu caduc en application de l'article L.174-1.	

### 3° Au titre de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'Urbanisme : art. L 422-8 et L 132-5	Les conventions de mise à disposition gratuite des services de l'État. L'ensemble des actes relevant des services de l'État mentionnés dans les conventions de mise à disposition signées entre le préfet et le collectivité locale ayant sollicité la mise à disposition gratuite des services de l'État.	

### 4° Au titre de la planification territoriale :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'Urbanisme :	L'ensemble des actes préparatoires nécessaires à l'élaboration des porters à connaissance de l'État ainsi que la transmission des porters à connaissance de l'État. L'ensemble des actes préparatoires à la rédaction de l'avis de l'État sur les projets de documents de planification arrêtés par les collectivités locales et pour lesquels un avis du préfet est sollicité.	

5° Au titre de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Toute décision relevant de la CDPENAF	Arrêté de composition initial

#### VII. En matière de constructions irrégulièrement édifiées

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'urbanisme : art. L.480-1 et 2, L.480-4, L.480-4-1, L.480-4-2, L.480-5, L.480-6 et L.480-9.	Tout acte de procédure relatif aux sanctions pénales applicables aux constructions irrégulièrement édifiées.	

#### VIII. En matière de contrôle du règlement de construction

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la construction et de l'habitation : art. L.151-1, L.152-1 à L.152-10.	Tout acte de procédure relatif au contrôle des règles de construction et les sanctions pénales afférentes.	

#### IX. En matière de redevance d'archéologie préventive

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code du patrimoine : art. L.524-8 ; Livres des procédures fiscales, notamment son art. L. 255A	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.	

#### X. En matière de logement

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la construction et de l'habitation : art. R.423-84.	Délivrance des autorisations en matière d'aliénation et démolition du patrimoine immobilier des organismes d'HLM	Opération de plus de 200 logements.
Code de la construction et de l'habitation : art. L.631-7.	Autorisation de transformation et de changement d'affectation des locaux	
Code de la construction et de l'habitation : art. L 331-1 et suivants	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés	Répartition du contingent par grandes catégories.
Code de la construction et de l'habitation : art. L 351-2 et suivants	Approbation des conventions entre l'État et les organismes constructeurs destinées à l'attribution à leurs locataires de l'aide personnalisée au logement (APL).	
Code de la construction et de l'habitation : art L 302-1 à 4-2	Au titre du programme local de l'habitat (PLH) : l'ensemble des actes préparatoires, y compris les études et conseils nécessaires à l'élaboration des porteurs à connaissance de l'État et à la rédaction de l'avis de l'État sur les projets de PLH arrêtés par les EPCI, et pour lesquels un avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est sollicité	
Code de la construction et de l'habitation : art. L 302-6	Communication et notification des inventaires de logements locatifs sociaux aux communes soumises aux dispositions de l'art. 55 de la loi SRU	

### XI. En matière de sécurité incendie et d'accessibilité des personnes handicapées

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	Tous les avis rendus dans le cadre du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) La présidence, le secrétariat et les avis rendus par la sous-commission départementale d'accessibilité	
Code de la construction et de l'habitation : art. L.111-7-3	Décisions accordant dérogations aux dispositions réglementaires en matière d'accessibilité des personnes handicapées	
Code de la construction et de l'habitation : art. L.111-7-5 à L.111-7-11	Décisions prises dans le cadre du dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)	

### XII. En matière de défense et de sécurité civile

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998.	Décision de recensement, de modification de l'inscription ou de radiation d'une entreprise de travaux publics et de bâtiments agréées pour la défense par le Premier Ministre. Délivrance des lettres d'agrément ou de refus d'agrément.	

### XIII. En matière d'évaluation environnementale

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'Environnement : Art.R.122-18	Accusé de réception de saisine de l'autorité environnementale	

### XIV. Au titre de la commission départementale d'aménagement commercial

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code du Commerce : Art L 751-1 à 4 et R 751-1 à 5 et R 752-10 à R 752-20	- Arrêtés portant composition de la CDAC pour l'examen de chaque demande d'autorisation - Actes, documents et correspondances relatifs au secrétariat de la CDAC  - Présidence, procès-verbaux, avis, décisions de la CDAC : subdélégation possible au seul directeur départemental des territoires adjoint	- Arrêté-cadre de la composition de la CDAC

**Article 2.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS à l'effet de prendre les décisions suivantes concernant les cours d'eau domaniaux :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
	Approbation des projets de travaux d'entretien, dans la limite des crédits disponibles.	

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
	Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, travaux neufs, travaux d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle portant fixation du montant des dépenses autorisées et pour l'exécution desquels des crédits ont été ouverts.	
	Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux accessoires qui se rattachent directement à une entreprise préalablement autorisée par le ministre et dont la dépense est imputable sur la somme à valoir de cette entreprise lorsque l'exécution des travaux ne doit avoir pour effet, ni d'apporter des modifications importantes dans les dispositions des ouvrages existants ou dans la consistance d'avant-projets ou de projets pris antérieurement en considération ou approuvés par l'administration, ni d'entraîner une augmentation du montant de la somme à valoir de l'entreprise principale.	
Code du domaine d'État. Code général de la propriété des personnes publiques.	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	
Code général de la propriété des personnes publiques. Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.	Délimitation du domaine public fluvial.	
Code général de la propriété des personnes publiques. Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.	Délivrance des actes administratifs qui entraînent l'occupation privative du domaine public sur les rivières domaniales. Construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.	

**Article 3.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS à l'effet de prendre les décisions suivantes relevant de l'environnement et de la forêt :

**1. En matière de commissions et de comités administratifs**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. R.421-29 à R.421-32.	Proposition de composition et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.	Arrêté fixant la composition
Code de l'environnement : art. L 414-2	Proposition de composition et présidence du comité de pilotage Natura 2000.	Arrêté fixant la composition
Code de l'environnement : art. R 411-15 à R 411-17	Proposition de composition et présidence des comités de suivi des arrêtés de protection de biotope.	Arrêté fixant la composition
Code de l'environnement	Proposition de composition et présidence du comité de pilotage de la réserve de Grand-Pierre et Vitain	Arrêté fixant la composition

## II. En matière de nitrates

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Règlement CEE n° 91-276 du 12 décembre 1991. Code de l'environnement : art. L.211-1 et L.211-2.	Toute décision relative à la mise en œuvre de la directive européenne « Nitrates ».	

## III. En matière de forêts

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code forestier : Art.R.312-19 à 21	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe	
Code forestier : Art. R.331-1 à 16	Groupements forestiers	
Code forestier : Art. L.315-2, D.315-1 à 7, R.315-8, D.315-9, R.341-3	Contrat de gestion forestière	
Code forestier : Art. L.341-1 et 3, R.341-1 et suivants	Autorisation de défrichement : enregistrement d'une demande, délivrance de l'autorisation ou notification d'un refus Incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître	
Code forestier : Art. L.124-5, R.124-1, R.312-20	Autorisations de coupes de grande superficie enlevant plus de la moitié du volume des arbres en futaie	
Code forestier : Art. L.211-1 et 2, L.214-3, R.214-2, R.214-6, R.214-7 et R.214-8	Soumission et distractions du régime forestier	
Code forestier : Art. L.241-5, R.241-1 et suivants	Autorisations de cantonnement du droit d'usage du bois	
Code forestier : Titre V chapitre 6	Dispositions économiques et financières	
Code forestier : Art. R132-1 et suivants	Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies	
Règlement (CE) 1698/2005 et décret 2007-951 du 15-05-2007	Opération d'investissement forestier prévue dans le cadre du FEADER	
Décret 94-1054 du 1 <sup>er</sup> décembre 1994	Prime de boisement des terres agricoles	
Code rural : Art. L.126-3 à L.126-4 et L.121-29 et art R.121-29 et R.126-33 à R.126-38	Protection des boisements linéaires	

## IV. En matière de chasse, de faune sauvage, de protection de la faune et de la flore

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L 424-1 et R 424-3	Arrêtés relatifs à la suspension de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage.	
Code de l'environnement : art. R.422-65.	Autorisation de capture de gibiers dans les réserves communales de chasse.	
Code de l'environnement : art. R.424-8	Chasse à l'approche ou à l'affût.	
Code de l'environnement : art. L.425-6 à L.425-13	Plans de chasse individuels.	

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L.425-5	Interdictions individuelles d'agrainage hivernal du sanglier en cas de non respect du schéma départemental de gestion cynégétique	
Code de l'environnement : art. R.427-6 à R.427-27.	Animaux classés nuisibles.	Arrêtés à prendre en application de l'article R427-6
Code de l'environnement : art. L.427-6.	Autorisations de battues administratives.	
Code de l'environnement : art. R.427-1 à R.427-3.	Autorisations de missions particulières des lieutenants de louveterie.	
Code de l'environnement : art. L.427-1 à L.427-7, L.428-20, et R.427-1 à R.427-4.	Commissionnement des lieutenants de louveterie	Nomination
Arrêté ministériel du 29/01/2007	Délivrance des cartes d'agrément de piégeage.	
Code de l'environnement : Art. L424-11	Introduction et prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel	
Code de l'environnement : art. L.424-4 et arrêté ministériel du 01/08/1986	Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques.	
Arrêté ministériel du 21.01.2005.	Autorisation de <i>field-trial</i> et d'entraînement de chiens de chasse en période de fermeture de la chasse.	
Arrêté ministériel du 26/11/2010	Autorisation individuelle de destruction des cormorans.	
Arrêté du 10/08/2004	Détention, transports et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	
Code de l'environnement : art. L.411-1 à L.411-3, L.412-1 et R411-6 et circulaires DNP n° 2000.02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008.	Autorisation de captures, destruction, transport, naturalisation, exposition.	
Code de l'environnement : art. L.422-2 à L.422-17	Constitution et fonctionnement d'associations communales de chasse agréées.	
Code de l'environnement : art. R.422-52 à R.422-58	Modification de territoire d'associations communales de chasse agréées.	
Code de l'environnement : art. R.414-12 à R.414-18	Chartes et Contrats <i>Natura 2000</i> dans le cadre du FEADER.	
Code de l'environnement : art. L414-2 et R414-8-3 à R414-8- 6 et R414-11	Modification des documents d'objectif <i>Natura 2000</i> .	
Code de l'environnement : art. R.332-1 et suivants	Décisions concernant la gestion de la réserve naturelle de Grand Pierre et Vitain.	
code de l'environnement : art. R424-13-1 et R424-13-2	Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial	

#### V. En matière de pêche

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. R.435-2 à R.435-31.	Délivrance de licences de pêche sur le domaine de l'État.	
Code de l'environnement : art. L.436-9 et art. R.432-6 à R.434-11.	Autorisations exceptionnelles de pêche.	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement : art. L.434-3 et R.434-25 et suivants	Agréments des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de l'association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	
Code de l'environnement : art. R.436-69.	Réserves permanentes de pêche.	
Code de l'environnement : art. R.436-73 et R.436-74.	Réserves temporaires de pêche.	
Code de l'environnement : art. R.436-14.	Autorisation de pêche de nuit de la carpe.	
Décret n° 86-1372 du 30 décembre 1986.	Autorisation par arrêté de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie.	
Code de l'environnement : art. L.431-5 et R.431-1 à R.431-6.	Arrêté relatif à l'application du code de l'environnement à certains plans d'eau.	
Code de l'environnement : art. R.436-44 à R.436-68.	Arrêté annuel d'ouverture de la pêche.	
Code de l'environnement : art. L173-12 et R173-1 à R173-4	Correspondances et notifications au mis en cause dans le cadre d'une transaction pénale	
Code de l'environnement : art. R436-65-3 à R436-65-5	Autorisation de pêche de l'anguille	

#### **VI. En matière de police de l'eau**

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement : art. L.215-7 à L.215-11, L.216-1 et L.216-2.	Police et conservation des cours d'eau non domaniaux et sanctions administratives complémentaires.	
Code de l'environnement : art. L.215-14 à L.215-15-1 et L.215-18.	Entretien et restauration des milieux aquatiques.	
Code de l'environnement : art. L.214-1 à L.214-3 et R.214-6, R.214-33 à R.214-35.	Déclarations, y compris les arrêtés d'opposition à déclaration pris en application de la référence juridique, quel que soit le pétitionnaire.	Arrêtés d'autorisations et de refus d'autorisation
Code de l'environnement : art. R.211-66 à R.211-69.	Mesures de restrictions (limitation ou suspension provisoire) des usages de l'eau.	
Code de l'environnement : art. R.211-113.	Délimitation des périmètres de gestion collective de l'eau et tout acte lié aux instructions de mise en place d'organisme unique de gestion collective.	
Code de l'environnement : art. R.212-26, R.212-29 et R.212-42.	Procédures liées au SAGE : périmètre, commission locale de l'eau.	
Code de l'environnement : art.L.216-14 ; art R.216-15 à R.216-17 Code rural et de la pêche maritime (CRPM) : art.L.253-17, art.L.205-10, art.R.205-3 à R.205;5	Correspondances et notifications au mis en cause dans le cadre d'une transaction pénale.	

### VII. En matière de digues

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement, art. L.211-3, R.214-112 à R.214-147.	Arrêté de classement ou de mise à jour du classement des digues.	

### VIII. En matière de bruit

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement, art. L.571-10 et suivants. Code de la construction et de l'habitation, art. R-111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3. Code de l'urbanisme : art. R.111-1, R.111-3, R.151-18, R.151-51 et R.151-53	Révision, modification de classement sonore des infrastructures de transports terrestres	
Directive 2002-49-CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002. Code de l'environnement : art. L.572-1 à L.572-11, R.572-1 à R.572-11	Arrêtés d'approbation ou de modification des cartes stratégiques (cartographie européenne) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	

### IX. En matière de publicité

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L 581-1 à 45 et R 581-1 à 88	L'ensemble des décisions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation ou déclarations préalables relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes. Tout acte de procédure relatif aux sanctions administratives et pénales applicables en matière de publicité, enseigne et pré-enseignes irrégulièrement mises en place.	

### X. En matière de sanctions pénales dans le domaine de la prévention des risques

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L 571-18 à L 571-26 et L 562-5	Tout acte de procédure relatif aux sanctions pénales applicables en matière de prévention des nuisances sonores et en matière de prévention des risques naturels.	

**XI . En matière de sanctions pénales dans le domaine de protection des espaces naturels**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L.341-19 à L.341-22, art. L.331-18 à L.331-28, art. L.332-20 à L.332-27	Tout acte de procédure relatif aux sanctions pénales applicables en matière de sites inscrits ou classés, de parcs et réserves.	

**XII . En matière d'enquêtes publiques**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : (notamment art. R.11-3 et R.11-14) Code de l'environnement : (notamment art. L.214-1 à L.214-6) Code de la santé publique : notamment art. L.1321-2 Code des transports	- Arrêtés de mise à l'enquête publique au titre du code de l'environnement (« loi sur l'eau »), de la réglementation forestière et des périmètres de protection des captages d'eau potable. - Arrêtés d'enquête parcellaire (autoroutes...) - Arrêtés d'enquête « commodo et incommodo » (suppression de passages à niveau).	

**Article 4.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS à l'effet de prendre les décisions suivantes relevant de la production, de l'économie agricole et du développement rural :

**1. En matière de commissions et comités administratifs**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural et de la pêche maritime : art. R.313-1 et 2.	Toute décision relevant de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).	Arrêtés de composition initiaux.
Code rural et de la pêche maritime : art. R.411-1, R.414-1 et R.414-2.	Toute décision relevant de la commission consultative paritaire des baux ruraux.	Arrêtés de composition initiaux.
Décret n° 2015-215 du 25 février 2015 Code rural et de la pêche maritime : art. L.323-11 et R.313-7-1 et -2	Comité spécialisée d'agrément GAEC.	Arrêtés de composition initiaux.
Code rural et de la pêche maritime : art. D.361-13 à -19.	Comité départemental d'expertise des calamités agricoles.	Arrêtés de composition initiaux

## II. En matière de modernisation des exploitations agricoles

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural et de la pêche maritime : art. L.330-1 à -5 art. D. 341-1 à D.341-6 art. D 343-34 à -36 art. D. 344-1 à 344-26	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs. Prêts bonifiés à l'installation et autres prêts bonifiés. Plan de professionnalisation personnalisé.	
Loi n° 95 du 1 <sup>er</sup> février 1995. Code rural et de la pêche maritime : art. D. 343-34 à D.343-36.	Programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Décisions d'attribution des aides PIDIL.	
Arrêté interministériel du 18 août 2009.	Aides aux bâtiments d'élevage.	
Arrêté du 4 février 2009.	Plan de performance énergétique des entreprises agricoles.	
Arrêté interministériel du 21 juin 2010	Plan végétal pour l'environnement.	

## III. En matière d'amélioration des structures agricoles

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural et de la pêche maritime : notamment les articles art. L.312-1, L.312-5 art. R.330-1 et R.331-1 à 7	Contrôle des structures agricoles.	
Décret n° 64-1193 du 3 décembre 1964 Décret n° 2015-216 du 25 février 2015	Agrément GAEC	
Loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 : art. 12. Code rural et de la pêche maritime : art. L 332-1 et art. D.732-56.	Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	
Code rural et de la pêche maritime : art. D.352-15 et suivants	Réinsertion professionnelle.	
Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009 Code rural et de la pêche maritime : art. D.354-1 à D.354-15, art. D. 353-1 à 9	Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté. Procédures Agridiff. Congé formation. Aide au redressement.	

#### IV En matière de maîtrise de la production et de soutien à l'activité agricole

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement CE n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié</li> <li>- Règlement UE n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 commun aux fonds européens structurels et d'investissement</li> <li>- Règlement UE n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au règlement du Développement rural</li> <li>- Règlement UE n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 relatif au règlement horizontal PAC, et son règlement d'exécution n° 809/2014</li> <li>- Règlement UE n° 1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs</li> <li>- Règlement délégué UE n° 639/2014 complétant le règlement UE n° 1307/2013</li> <li>- Règlement délégué UE n° 640/2014 complétant le règlement UE n° 1306/2013</li> <li>- Arrêté ministériel du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application du SIGC et du RPB</li> </ul>	Toutes décisions relatives aux aides communautaires	
Règlement CE n° 1254/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié	Primes relatives aux bovins et aux ovins	
Loi n° 95-95 du 1 <sup>er</sup> février 1995 relative à la modernisation de l'agriculture (art.15)	Répartition des références de productions ou de droits et aides	
Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014	Autorité de gestion des fonds européens	
Code Rural et de la Pêche maritime : art. L 654-28 art. D654-61, D 654-72 à -74 art. D 654-88.1 et suivants art. D654-101 à 113	Regroupement d'ateliers laitiers Attribution des références laitières supplémentaires pour les ventes directes et pour les livraisons Cessation d'activité laitière Transfert de références laitières	
Décret n°88-1019 du 18 novembre 1988	Retrait des terres arables	
Code Rural et de la Pêche maritime : art. R 311-1 et 2 art. R 341-7 à -20 Décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007	Contrat d'agriculture durable	
Code Rural et de la Pêche maritime : art. D615-62 à 74 (notamment) Arrêté ministériel du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application du SIGC et du RPB	Mise en œuvre des droits à paiements uniques et aide au revenu  Mise en œuvre des DPB	

#### V. En matière de baux ruraux

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural : art. L.411-11 et 12	Fixation des cours des denrées retenues pour le calcul des fermages (cultures spéciales). Constatation de l'indice départemental des fermages.	
Code rural : art. L.411-32	Changement de destination des parcelles agricoles.	

#### VI. En matière de calamités agricoles

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi du 10 juillet 1964. Décrets n°s 79-823 et 79-824 du 21 septembre 1979. Décret n° 2007-592 du 24 avril 2007. Code rural : ,art. L.361-1 à L.361-9, R. 361-13 à 46	Missions d'enquêtes.  Indemnisation des dommages reconnus par le comité national d'assurance agricole.	

#### VII. En matière de développement rural

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié. Décision CE du 19 juillet 2009 modifiée approuvant le programme de développement rural hexagonal. Document régional de développement rural « Centre » (DRDR) [dernière version validée à la date de la décision d'attribution de l'aide]	Attributions d'aides à l'investissement de l'axe 3 et 4 du FEADER.	
Règlement n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER	Aides FEADER	Dispositions prises dans le cadre de la convention tripartite Etat-Région-ASP

#### VIII. En d'autres domaines

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Notification à la commission N609/2009 Code Rural : art. L 321-2, 3 ; art. L 726-1 et 3	Octroi conjoncturel d'aides directes au revenu ou de primes à l'investissement.	
Règlement Commission CE 1535/2007 du 20/12/2007	Aides de minimis (valide jusqu'au 30 juin 2014)	
Règlement Commission CE n° 1408/2013 du 18/12/2013	Aides de minimis (valide depuis le 1er janvier 2014)	
Décret n° 72-309 du 21 avril 1972. Décret n° 79-868 du 4 octobre 1976.	Ban des vendanges.	

**Article 5.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS à l'effet de prendre les décisions suivantes relevant de l'agri-environnement :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
- Règlement CEE n° 76/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 - Règlement n° 1305/2013 relatif au soutien en développement rural par le FEADER - Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 - Arrêté du 5/9/2007 - Code Rural et de la Pêche maritime : art. D 341-7 à -20	Mesures agroenvironnementales	
Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 modifié par le décret 2007-397 du 22 mars 2007 et sa codification correspondante Arrêté du 5/9/2007	Maîtrise des pollutions d'origines agricoles	
- Règlement CE n° 22/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 - Règlement UE n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et son règlement d'exécution n° 809/2014 - Code Rural et de la Pêche maritime : art. D 615-45 à -61	Conditionnalité des aides PAC	
Arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée	Agriculture raisonnée	
- Décret n° 2001-535 du 21 juin 2001 et sa codification - Code Rural et de la Pêche maritime : art. D 113-18 à -25 et R 113-26 (notamment)	Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)	
- Décret n° 2011-694 du 20 juin 2011 - Code Rural et de la Pêche maritime : art. D 617-3 et 4	Certification environnementale	

**Article 6.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS à l'effet de prendre les décisions suivantes relevant de l'enseignement agricole :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Circulaires du Ministre chargé de l'Agriculture des 14 octobre 1963 et 22 janvier 1965.	Arrêtés attributifs de bourses	

**Article 7.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS à l'effet de prendre les décisions suivantes relevant des procédures d'aménagement foncier :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, art. 95 Code rural : art. L 121-1 à L 127-3 et R 120-1 à R 127-13 en vigueur aux dates prévues par l'art. 95 de la loi n° 2005-157	Actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier (communales, intercommunales et départementales) et aux opérations d'aménagement foncier rural.	
Code rural : art. L. 121-13, Art. L. 121-19, L. 121-21 à 23 L. 123-24, L. 125-1 à 15, L. 126-4, R. 121-19, R. 121-31 et 32, R. 123-18, R.123-37, R. 123-41, R. 123-42, R. 125-1 à 14, R. 126-8-1, R. 126-9 et R. 127-9	Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.	
Ordonnance 2004-632 du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006 Code rural : art. L. 123-9 L. 131-1 à L. 133-7 R. 131-1 à R. 133-15	Institution, renouvellement et dissolution d'associations foncières syndicales de propriétaires.	
Code rural : art. R. 121-30	Travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.	

**Article 8.** Sont exclues de façon générale de la délégation de signature de M. Pierre PAPADOPOULOS, en sus des exclusions mentionnées aux articles précédents :

1° La signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional ou au président du conseil général,
- aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service ;

2° La signature des conventions conclues avec le département, les communes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 9.** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, sus-visé, M. Pierre PAPADOPOULOS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées. Copie de l'arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (Sgad) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 10.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11.** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le

21 NOV. 2016



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE



PREF 41

41-2016-11-21-010

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain  
BROSSAIS, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

**Arrêté préfectoral n°**  
**portant délégation de signature**

**du 21 NOV. 2016**

**à**  
**M. Alain BROSSAIS**  
**Directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et plus particulièrement son article 43 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 18 août 2015 nommant M. Alain BROSSAIS, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Loir et Cher ;
- Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de Loir et Cher à compter du 21 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents du cabinet du préfet de Loir-et-Cher, ensemble le bureau du cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile et le service départemental de la communication interministérielle ;

.../....

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Alain BROSSAIS, sous préfet, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et documents relatifs aux matières relevant de ses attributions en qualité de directeur du cabinet du Préfet de Loir-et-Cher comprenant le bureau du cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile et le service départemental de la communication interministérielle, ainsi que les demandes de concours de la force publique hors les demandes de réquisition et toutes décisions utiles au fonctionnement des services du cabinet ;
- les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, prévues aux articles L3213-1 à L3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BROSSAIS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, délégation est donnée à M. Jean-Marc VOGT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et tout rapport relatifs aux attributions du cabinet, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil général.

**Article 3 :** En ce qui concerne le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), délégation est donnée à M. Benoît MARGAT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du SIDPC, à l'effet de signer tous documents, correspondances courantes et pièces relevant des attributions de ce service n'ayant pas un caractère réglementaire, concernant notamment :

- l'instruction des dossiers d'habilitation, la préparation des exercices, l'élaboration, la mise à jour et la transmission des plans ORSEC et des plans d'urgence,
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- le visa des pièces de dépenses afférentes aux crédits gérés par le service,
- les avis du SIDPC dans le cadre des enquêtes publiques et des instructions mixtes locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MARGAT, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, en ce qui concerne, d'une part, les procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et, d'autre part, les avis rendus au titre du SIDPC au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, sera exercée par Mme Emilie PETIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou Mme Marie-Hélène BERTHIAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 4 :** Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les programmes 307, 333, 129, 128, 161, 181 et 122 (centre financier 0122-C004-DP41-FIPD) à M. Alain BROSSAIS, M. Jean-Marc VOGT, M. Benoît MARGAT et Mme Françoise LAMART secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer en qualité de prescripteur, pour les centres de coût «bureau du cabinet», «résidence directeur de cabinet», ainsi qu'à Mme Catherine DESSAY, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « bureau du cabinet », « résidence directeur de cabinet » et « résidence du préfet » et à Mme Danièle LAPOINTE, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour le centre de coût « bureau du cabinet » et le centre financier 0122-C004-DP41-FIPD :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

**Article 5 :** Les prestations de gestion et d'ordonnancement, confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional, sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain BROSSAIS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées durant les jours fériés et non ouvrables, y compris les samedis, les actes administratifs suivants :

- les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet prévues aux articles L3213-1 à L3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins.
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA) ;
- arrêtés ordonnant la suspension immédiate de permis de conduire, en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BROSSAIS, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 est exercée par M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de Loir-et-Cher, et de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture, délégation est accordée à M. Alain BROSSAIS à l'effet de signer les actes administratifs suivants :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;

- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA).

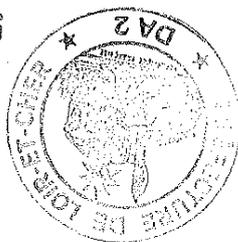
**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet deLoir-et-Cher, de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture et de M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture, délégation est accordée à M. Alain BROSSAIS à l'effet de signer les actes administratifs suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, des laissez-passer mortuaires et des autorisations d'inhumation hors délai ;
- arrêtés de suspension de permis de conduire infligés aux conducteurs de véhicules à moteur, pris en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route.

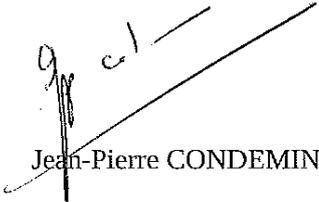
**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Le secrétaire général et le directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016



Le préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-012

Arrêté portant délégation de signature à M. André  
PIERRE-LOUIS, sous-préfet de Vendôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

**Arrêté préfectoral n°**  
**du 21 NOV. 2016**  
**portant délégation de signature**  
**à M. André PIERRE-LOUIS,**  
**sous-préfet de Vendôme**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
Vu le code général des collectivités Territoriales,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43-5°,  
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 août 2016 nommant M. André PIERRE-LOUIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Vendôme ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la sous-préfecture de Vendôme,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. André PIERRE-LOUIS, sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'action administrative de l'État, dans cet arrondissement ou conformément à toutes autres dispositions prévues dans le présent arrêté, concernant les matières désignées ci-après.

A - En matière de police générale :

- 1) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics, excédant la compétence des autorités municipales ;
- 2) Signature des conventions concernant le remboursement de dépenses de prestations de services d'ordre et de relations publiques supportées par les forces de police de la circonscription de sécurité publique de Vendôme ;
- 3) Délivrance d'une attestation préalable à la demande de duplicata d'un permis de chasser ;
- 4) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 5) Autorisations de lâchers de ballons ;
- 6) Signature des récépissés de déclaration des manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique, des arrêtés d'homologation de terrains de courses de véhicules à moteur et des arrêtés d'autorisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, rallies automobiles, motocyclistes et épreuves sportives de véhicules à moteur ;
- 7) Délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- 8) Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 9) Signature de tout document relatif au rattachement de personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- 10) Signature des autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, des laissez-passer mortuaires et des autorisations d'inhumation hors délai ;
- 11) Délivrance des récépissés de ball-trap ;
- 12) Signature des décisions ordonnant la fermeture administrative des débits de boissons ainsi que les correspondances préalables ;
- 13) Signature des convocations et des procès verbaux de la commission d'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 14) En matière de réglementation sur les auto-écoles et d'élections à la commission électorale à l'éducation routière, pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher :
  - signature de tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles ;
  - préparation des élections et signature des arrêtés relatifs aux élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;
  - convocations à la commission départementale de sécurité routière (formations « enseignement de la conduite » et « manifestations sportives et homologations »).

B - En matière d'administration locale :

- 1) Contrôle de légalité des actes des autorités locales dont le siège est dans l'arrondissement (y compris les syndicats intercommunaux comprenant des communes situées hors arrondissement) et information, à la demande de l'autorité locale, de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
- 2) Signature des lettres d'information aux autorités locales dans le cadre des actes reçus au titre du contrôle de légalité ;
- 3) Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34 et L2131-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 4) Prescription des enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert des chefs-lieux ;
- 5) Arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales dans le cadre du détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune ;
- 6) Arrêtés relatifs au versement d'avances sur le produit des contributions directes ;
- 7) Arrêté portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT et chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque celles-ci font partie du même arrondissement ;
- 8) Représentation de l'État en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et approbation

des cartes communales ;

9) Constitution ou modification des conditions de fonctionnement, de durée, de périmètre et dissolution des syndicats intercommunaux, sous réserve que les communes intéressées soient toutes situées dans l'arrondissement ;

10) Délivrance des récépissés aux associations syndicales libres de propriétaires en application de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires pour l'arrondissement de Vendôme ;

11) Contrôle du fonctionnement des associations foncières de remembrement (y compris les associations comprenant des communes situées hors arrondissement) ;

12) Création et dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires (sous réserve que le périmètre soit limité à l'arrondissement) ;

13) Contrôle du fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires (y compris si le périmètre s'étend hors arrondissement) ;

14) Acceptation des démissions des maires adjoints ;

15) Dotation d'équipement des territoires ruraux : information du demandeur du caractère complet de son dossier, tel que défini à l'article R 2334-22 du code général des collectivités territoriales, ou réclamation afin de produire les pièces manquantes ;

16) Signature des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

17) Signature des états de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères .

18) Dans le cadre des élections politiques : reçus de dépôt des candidatures et récépissés définitifs de dépôt des candidatures.

#### C- En matière d'administration générale :

1) Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

2) Expulsion de locataires, octroi de la force publique ;

3) Autorisation de poursuite par voie de vente

4) Signature des conventions de stages non rémunérés.

#### D- En ce qui concerne la gestion des crédits :

Délégation est donnée à M. André PIERRE-LOUIS, Mme Florence SIOURD, adjointe administrative de 1ère classe et à Mme Brigitte LEGRET, adjointe technique de 1ère classe, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût «sous-préfecture de Vendôme» pour les programmes 307 et 333 :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement .

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

**Article 2 :** Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, au centre de service partagé régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. André PIERRE-LOUIS, délégation est donnée à Mme Sophie BOUTELOUP, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes et les décisions énumérées à l'article 1 paragraphe A en totalité, aux points 2, 10, 11, 13, 15, 16, 17 et 18 du paragraphe B et au paragraphe D en totalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André PIERRE-LOUIS et de Mme Sophie BOUTELOUP, délégation est donnée à Mme Martine LEGAY, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes et les décisions prévues au point 10 du paragraphe A de l'article 1.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. André PIERRE-LOUIS à l'effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées durant les jours fériés et non ouvrables, y compris les samedis, les actes administratifs suivants :

- arrêtés prononçant, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques de personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des article L. 513-2 et L.513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA) ;
- arrêtés créant un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA) ;
- arrêtés ordonnant la suspension immédiate de permis de conduire, en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André PIERRE-LOUIS, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, s'agissant des matières non déléguées à l'article 3, sera exercée par M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture.

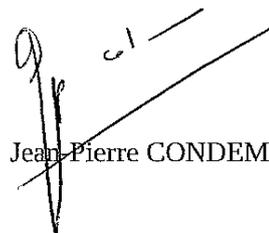
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié ainsi qu'aux fonctionnaires délégataires susdésignés ; l'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016

Le Préfet,



  
Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-011

Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel  
MOULARD, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay

PREFET DE LOIR-ET-CHER

**Arrêté préfectoral n°** **du 21 NOV. 2016**  
**portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD,**  
**sous-préfet de Romorantin-Lanthenay**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
Vu le code général des collectivités Territoriales,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
Vu le décret du 20 avril 2015 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay,  
Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 13/0039 du 14 janvier 2013 portant mutation de M. Sébastien PINO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay, à compter du 1er mars 2013,  
Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'action administrative de l'État dans cet arrondissement ou conformément à toutes autres dispositions prévues dans le présent arrêté, concernant les matières désignées ci-après.

## **A - En matière de police générale :**

- 1) Signature des conventions concernant le remboursement de dépenses de prestations de services d'ordre et de relations publiques supportées par les forces de police de la circonscription de sécurité publique de Romorantin-Lanthenay ;
- 2) Délivrance d'une attestation préalable à la demande de duplicata d'un permis de chasser ;
- 3) Signature des autorisations et déclarations de détention d'armes, des cartes européennes d'arme à feu, des correspondances et arrêtés relatifs aux saisies administratives, aux commerces d'armes et de munitions, aux ports d'armes ainsi que de tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher;
- 4) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 5) Autorisations de lâchers de ballons ;
- 6) Signature des récépissés de déclaration des manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique et des arrêtés d'homologation de terrains de courses de véhicules à moteur et des arrêtés d'autorisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, rallyes automobiles, motocyclistes et épreuves sportives de véhicules à moteur ;
- 7) Agrément et retrait d'habilitation des gardes particuliers pour l'ensemble du département ;
- 8) Délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- 9) Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 10) Signature de tout document relatif au rattachement de personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- 11) Signature des autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, des laissez-passer mortuaires et des autorisations d'inhumation hors délai ;
- 12) Délivrance des récépissés de ball-trap ;
- 13) Signature des décisions ordonnant la fermeture administrative des débits de boissons et des correspondances préalables ;
- 14) Signature des correspondances relatives aux investigations entreprises dans le cadre de la procédure de recherches dans l'intérêt des familles ;
- 15) Signature des convocations et des procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Romorantin-Lanthenay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 16) En matière de réglementation sur le gardiennage, pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher : signature des arrêtés d'habilitation ou de retrait d'habilitation des agents de contrôle et de surveillance ;
- 17) Signature des arrêtés portant agrément en qualité d'agents de contrôle de la Mutualité Sociale Agricole ;
- 18) Signature des récépissés de déclaration de perte de permis de conduire.

## **B - En matière d'administration locale :**

- 1) Signature des lettres d'information aux autorités locales dans le cadre des actes reçus au titre du contrôle de légalité ;
- 2) Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122 – 34 et L 2131 – 5 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) Prescription des enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert des chefs-lieux ;

- 4) Arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales dans le cadre du détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune ;
- 5) Arrêtés relatifs au versement d'avances sur le produit des contributions directes ;
- 6) Arrêté portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT et chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque celles-ci font partie du même arrondissement ;
- 7) Représentation de l'État en matière d'élaboration des plans d'occupation des sols/plans locaux d'urbanisme et approbation des cartes communales;
- 8) Constitution, modification des conditions de fonctionnement, de durée, de périmètre et dissolution des syndicats intercommunaux, sous réserve que les communes intéressées soient toutes situées dans l'arrondissement (et que les conseils municipaux soient unanimes) ;
- 9) Délivrance des récépissés aux associations syndicales libres de propriétaires en application de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires pour les arrondissements de Romorantin-Lanthenay et de Blois ;
- 10) Contrôle du fonctionnement des associations foncières de remembrement (y compris les associations comprenant des communes situées hors arrondissement) ;
- 11) Création et dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires (sous réserve que le périmètre soit limité à l'arrondissement) ;
- 12) Contrôle du fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires (y compris si le périmètre s'étend hors arrondissement) ;
- 13) Acceptation des démissions des maires adjoints ;
- 14) Dotation d'équipement des territoires ruraux : information du demandeur du caractère complet de son dossier, tel que défini à l'article R 2334-22 du code général des collectivités territoriales, ou réclamation afin de produire les pièces manquantes ;
- 15) Dans le cadre des élections politiques : reçus de dépôt des candidatures et récépissés définitifs de dépôt des candidatures.

#### **C- En matière d'administration générale :**

- 1) Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- 2) Expulsion de locataires, octroi de la force publique ;
- 3) Autorisation de poursuite par voie de vente
- 4) Signature des conventions de stages non rémunérés.

#### **D - En ce qui concerne la gestion des crédits :**

Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD et Mme Claudine BLANCHARD, adjointe administrative principale de 2ème classe à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût «sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay – Bureaux et résidence» pour les programmes 307 et 333 :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement .

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

**Article 2 :** Les prestations de gestion et d'ordonnancement, confiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional, sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Sébastien PINO, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes et les décisions énumérées à l'article 1 : paragraphe A en totalité; aux points 1, 6, 7, 9, 10, 12 et 15 du paragraphe B ; au paragraphe D en totalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, et de M. Sébastien PINO, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse RENAULT, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes et les décisions concernant les affaires suivantes :

- délivrance des récépissés de ball-trap ;
- signature des convocations et des procès-verbaux des commissions de sécurité de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay ;
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- signature de tout document relatif au rattachement des personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- dans le cadre des élections politiques : reçus de dépôt des candidatures et récépissés définitifs de dépôt des candidatures.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées durant les jours fériés et non ouvrables, y compris les samedis, les actes administratifs suivants :

- arrêtés prononçant, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques de personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des article L. 513-2 et L.513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);

- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551-3 et R 553-5 du CESEDA) ;
- arrêtés de suspension de permis de conduire infligés aux conducteurs de véhicules à moteur, pris en application des articles L 223-5 ; L 224-1 à L 224-10 ; L 224-16 à L 224-18 ; L 233-1 ; L 233-2 ; L 234-2 ; L 234-8 ; L 234-10 ; L 235-1 ; L 317-1 à L 317-4 ; L 412-1 ; L 413-1 ; R 223-4 ; R 224-13 ; R 324-2 ; R 411-21 ; R 412-28 ; R 412-30 ; R 413-14 ; R 413-15 ; R 416-11 ; R 415-4 à R 415-12 ; R 421-3 ; R 421-6 ; R 422-4 du code de la route
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, s'agissant des matières non déléguées à l'article 3, sera exercée par M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets des arrondissements de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Emmanuel MOULARD et aux fonctionnaires délégataires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016



Le préfet,

*CL*  
Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-11-21-009

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent  
DEFOSSEZ, chef du service interministériel départemental  
des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)  
de Loir-et-Cher



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ n°**

**du 21 NOV. 2016**

**portant délégation de signature à M. Laurent DEFOSSEZ  
chef du service interministériel départemental des systèmes d'information  
et de communication (SIDSIC) de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINÉ préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 nommant M. Laurent DEFOSSEZ, technicien supérieur en chef, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de Loir-et-Cher, à compter du 12 septembre 2016 ;

Vu les décisions d'affectation des agents en fonction au SIDSIC de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à M. Laurent DEFOSSEZ, chef du SIDSIC de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les correspondances et documents courants relatifs :

- aux relations avec les installateurs et opérateurs en téléphonie et en radiocommunication et les prestataires de services informatiques,
- à toutes missions techniques relevant des attributions de la direction des transmissions et de l'informatique du ministère de l'Intérieur,
- au fonctionnement du service.

.../...

**ARTICLE 2** - En ce qui concerne la gestion des crédits du centre de coût SIDSIC (programme 307), délégation est donnée à :

M. Laurent DEFOSSEZ, chef du SIDSIC de Loir-et-Cher, à effet de signer :

- les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des expressions de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
- les constatations du service fait relatif aux dépenses du programme associé au centre de coût précité ;
- les demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

En outre, délégation est donnée à:

M. Daniel RAULO, technicien de classe supérieure SIC et à Mme Christelle TOURLET, adjointe administrative principale de 2ème classe, à effet de signer :

- les constatations du service fait relatif aux dépenses du programme associé au centre de coût précité ;
- les demandes de paiement directes concernant les dépenses de téléphonie et les demandes de paiement ayant fait l'objet d'un engagement juridique préalable.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016



Le préfet,

*J.P. Condemine*  
Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-008

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent  
VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés  
publiques de la préfecture de Loir-et-Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRETE n°**

**du 21 NOV. 2016**

**portant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD,  
directeur de la réglementation et des libertés publiques  
de la préfecture de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43,

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié, relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2012 portant nomination de M. Laurent VIGNAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de Loir-et-Cher, à compter du 23 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture,

Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **CHAPITRE 1. - MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**Article 1.** – Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances détaillés dans les tableaux ci-après.

I.- Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation	Exceptions
Circulaires aux maires du département	
Réponses aux élus	Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des Conseils général et régional.
Arrêté préfectoral portant habilitation des journaux pour la publication des annonces judiciaires et légales	
Décision portant dérogation de survol à basse altitude	
Arrêté préfectoral portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotés (drones)	
Arrêté d'habilitation ou de retrait d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres, d'ouverture de crématoriums et de chambres funéraires ; documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation funéraire, pour l'ensemble du département	
Arrêté préfectoral de rattachement d'une personne sans domicile fixe	
Arrêté d'autorisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, rallyes automobiles, motocyclistes et épreuves sportives de véhicules à moteur, pour l'arrondissement de Blois ; Arrêté d'homologation de terrains de courses de véhicules à moteur, pour l'arrondissement de Blois.	
Réglementation sur les taxis : arrêté fixant les dates d'examen et la composition du jury d'examen professionnel à la capacité professionnelle de conducteur de taxis ; arrêté portant agrément de centres de formation continue.	

II.- Au titre de l'activité du bureau des titres

Désignation de la délégation	Exceptions
Arrêtés préfectoraux de suspension de permis de conduire	
Arrêtés préfectoraux de retrait de permis de conduire	
Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture de centres psychotechniques	

III.- Au titre de l'activité de l'immigration et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Délivrances des premières cartes de séjour
Lettres portant accord ou refus de délivrance de cartes valables 10 ans

Désignation de la délégation
Décision portant classement sans suite des demandes de titres de séjour
Lettres accordant ou refusant le regroupement familial
Conventions d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger
Signalements aux autorités judiciaires locales
Recours contentieux et mémoires en réponse
Naturalisations par déclaration : avis transmis au ministère
Décisions de classement sans suite de demande de naturalisation
Refus de délivrance de sauf-conduit pour les réfugiés

**Article 2.** – Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées par l'article 3 suivant.

I.- Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation
Les élections politiques et professionnelles et, notamment, les circulaires et informations générales destinées aux maires du département
Les listes électorales
Les arrêtés d'autorisation de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaire, et d'autorisation d'inhumation hors-délai, pour l'arrondissement de Blois
Les explosifs
Les ball-trap temporaires
Le rattachement des personnes sans domicile, ni résidence fixe
Les dons et legs
Les fondations
Les congrégations
Les installations de vidéo-protection
Les annonces judiciaires et légales
Les débits de boissons
Les titres de maître restaurateur
Le classement des communes touristiques et des stations classées
Le classement des offices de tourisme
Les manifestations nautiques
les aéronefs télépilotés (drones)
Les manifestations aériennes, les aérodromes, les hélistations, les dérogations de survol à basse altitude, l'application de la réglementation aérienne
Les manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique, relevant du régime déclaratif (arrondissement de Blois)
Les courses hippiques
Les quêtes sur la voie publique
Les guides-interprètes
Les animaux errants et les chiens dangereux

Désignation de la délégation
Les jurys d'assises
La distillation des alcools
Le recensement de la population
L'agrément des entreprises de domiciliation
La police municipale
Les autorisations de gardiennage sur la voie publique
La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national
Les revendeurs d'objets mobiliers
Les dérogations au repos dominical
En matière de réglementation sur les taxis : délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme demandes d'avis, convocations aux examens de taxi, attestations de dépôt de dossier, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux

II.- Au titre de l'activité du bureau des titres :

1° Au titre de la section des permis de conduire :

Désignation de la délégation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Permis de Conduire</li><li>- Permis de Conduire internationaux</li><li>- Courriers relatifs aux codes confidentiels à transmettre aux intéressés</li><li>- Attestations pour permis usager</li><li>- Attestations validation titres professionnels</li><li>- Lettres de demande de pièces complémentaires</li><li>- Référence 61 pour annulation Permis de Conduire</li><li>- Saisine Fichier National des Permis de Conduire (FNPC) ou autres préfectures</li><li>- Réponses aux réquisitions</li><li>- Commissions médicales 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> convocation</li><li>- lettres d'aptitude simple suite à avis de la commission médicale</li><li>- Lettres d'aptitude suite à non présentation commission médicale</li><li>- Lettres de recherche de médecins pour siéger au sein des commissions médicales</li><li>- Procédures contradictoires</li><li>- Commission médicale, Lettres d'informations</li><li>- Bons de paiement relatifs à la commission médicale</li><li>- Lettres de renouvellement de la commission médicale</li><li>- Attestation de dépôt de dossiers en attente d'examens complémentaires</li><li>- Courriers de renseignements relatifs aux permis de conduire</li><li>- Signalement aux autorités judiciaires locales et au ministère de l'intérieur concernant les fraudes</li><li>- Lettres d'information aux autorités judiciaires</li><li>- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire</li></ul>
<u>Echanges de permis de conduire</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Saisine des consulats pour authentification</li><li>- Attestations de dépôt de dossiers</li><li>- Lettres de saisine de la police aux frontières (PAF)</li><li>- Lettres d'information suite à rétention ou refus</li><li>- Lettres d'information aux demandeurs relatives à l'échange de leur permis étranger</li><li>- Lettres de réponses aux recours gracieux contre les décisions de refus d'échanges de permis étrangers</li></ul>
<u>Suspensions des permis de conduire</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lettres d'information suite à rétention</li><li>- Attestations de stages de récupération de points</li><li>- Lettres d'information à la police ou à la gendarmerie</li><li>- Lettres de demandes de pièces complémentaires</li></ul>

2° Au titre de la section des certificats d'immatriculation des véhicules :

Désignation de la délégation
- Réponses aux demandes de renseignements (y compris sur le SIV – système d'immatriculation des véhicules), aux demandes d'enquêtes et aux réquisitions
- Déclarations d'indisponibilité des certificats d'immatriculation valant saisie présentées par les services des Douanes et du Trésor Public

3° Au titre de la section des cartes nationales d'identité et des passeports :

Désignation de la délégation
- Documents concernant les cartes nationales d'identité et les passeports
- Laissez-passer
- Opposition à sortie du territoire
- Réponse aux courriers des maires et aux réquisitions

4° Au titre de la réglementation sur la sécurité routière :

Désignation de la délégation
- Convocations à la commission départementale de sécurité Routière (formations « fourrières automobiles » et « sécurité routière »)

5° Au titre de la réglementation sur la chasse :

Désignation de la délégation
Lettres de saisines des services
Duplicata de permis de chasser

III.- Au titre de l'activité du bureau de l'immigration et de l'intégration :

1° Au titre de la section séjour du bureau de l'immigration et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Renouvellement de titres de séjour
Titres de séjour pour mineur (TIR et DCEM)
Récépissés de demandes de titres de séjour
Autorisation provisoire de séjour
Visas de retour
Prolongation de visa
Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions
Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)
Visas de régularisation
Titres d'identité ou de voyages pour étrangers
Décision relative au suivi des contrats d'accueil et d'intégration
Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats
Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (UT Direccte, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies
Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention
Procédures contradictoires
Eloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire
Eloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention

**2° Au titre de la section asile du bureau de l'immigration et de l'intégration :**

Désignation de la délégation
Titres de voyages pour réfugiés
Sauf conduit pour réfugié
Récépissés

**3° Au titre de la section naturalisations du bureau de l'immigration et de l'intégration :**

Désignation de la délégation
Naturalisation par décret : courrier de transmission, récépissés de demande de naturalisation, demandes de pièces complémentaires
Naturalisation par déclaration : courrier de transmission, demande de pièces complémentaires, souscription de déclaration, attestation de communauté de vie, récépissé de dépôt de nationalité française par déclaration.

**Article 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIGNAUD, délégation est donnée :

I.- à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à Mme Murielle DESCHAMPS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT et de Mme Murielle DESCHAMPS, délégation est donnée à M. Bernard DUPOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2, à l'exception des trois premiers alinéas relatifs au domaine des élections et aux transports de corps et autorisations d'inhumer hors délai ;

II.- à Mme Marianne DERIEUW, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnées au II de l'article 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW, délégation est donnée à Mme Josette PAQUIGNON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW et de Mme Josette PAQUIGNON, délégation est donnée à Mme Françoise BLIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section « permis de conduire : rétentions-suspensions, échange de permis étrangers, commissions médicales » et à Mme Suzanne RICHARD, secrétaire administrative, chef de section « accueil permis de conduire » du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II 1° de l'art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW et de Mme Josette PAQUIGNON, délégation est donnée à Mme Cécile JOUANNEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, chef de section « cartes grises » du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II 2° de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW et de Mme Josette PAQUIGNON, délégation est donnée à Mme Nicole BIET et M. Jean-Luc GRONDIN, adjoints administratifs, secrétaires de la commission médicale des permis de conduire, à l'effet de signer les certificats provisoires valant titre de circulation.

**III.-** à Mme Dominique SERRES, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES, délégation est donnée à M. Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de M. Michel MAIGNAN, délégation est donnée à Mme Véronique TOURNOIS, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section séjour, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de M. Michel MAIGNAN, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie SOUSTRE, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, pour signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement.

Dans le cadre des astreintes, délégation est donnée à Mme Dominique SERRES, M. Michel MAIGNAN, Mme Véronique TOURNOIS, Mme Aurélie SOUSTRE et Mme Emilie DOUISSARD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement du territoire.

**Article 4.** – Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia BOUTET, adjointe administrative principale de première classe, Mme Nathalie MARGAT, Mme Murielle DESCHAMPS, M. Pierre SEBERT, Mme Brigitte LEFEVRE, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, Mme Dominique SERRES, Mme Marianne DERIEUW, Mme Josette PAQUIGNON, Mme Catherine MALESCASSIER et Mme Nicole BIET à l'effet de signer respectivement, en qualité de prescripteurs pour les activités de la DRLP relevant des centres financiers des programmes, 111, 207, 217, 232 et à Mme Patricia BOUTET pour le centre de coût « Moyens » (programme 307) :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement .

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

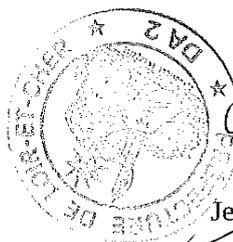
## CHAPITRE 2. - DISPOSITIONS FINALES

**Article 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6.** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux fonctionnaires délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016

Le préfet,



Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-11-21-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas  
GRENIER, directeur des collectivités locales et de  
l'environnement à la préfecture de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n°

du 21 NOV. 2016

**portant délégation de signature à M. Nicolas GRENIER  
directeur des collectivités locales et de l'environnement  
à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Nicolas GRENIER, attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Loir-et-Cher à compter du 17 mai 2016 ;

Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents de la direction des collectivités locales et de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher, notamment son article 6 relatif à la direction des collectivités locales et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à M. Nicolas GRENIER, attaché principal d'administration de l'Etat, nommé conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des collectivités locales et de l'environnement à la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer :

A) pour l'ensemble de la direction :

- la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief.

B) pour les affaires relevant du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire :

a) Concernant la gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires) et textes d'application	Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement - récépissés de déclaration - arrêtés d'ouverture de consultation du public relative aux ICPE soumises à enregistrement - secrétariat des comités de suivi de site (CSS) - correspondances relatives au traitement des plaintes	Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques, d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires, arrêtés de composition des CSS

b) Concernant les commissions administratives instituées dans le domaine de l'environnement :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la santé publique art. L.1416-1 et suivants	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): convocation des pétitionnaires et des membres du conseil, procédures contradictoires à l'issue de l'avis du CODERST pour les matières relevant des ICPE	Arrêté de composition

c) Concernant la prévention des risques technologiques :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. L.515-1 à L.515-25 et R. 515-39 à R.515-49	Correspondances relatives à la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : instruction administrative	Arrêtés préfectoraux de prescription, d'enquête publique et d'approbation
Code de l'environnement et code du travail	Constitution et secrétariat des comités de suivi de site (CSS) Constitution des groupes de travail des personnes et organismes associés (GTPOA)	Arrêté de composition

d) Concernant le domaine des énergies :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, loi du 15 juin 1906 modifiée pour les distributions d'énergie ; loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et textes d'application ; décret N° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié sur le stockage souterrain de gaz souterrain	Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers relevant d'ouvrages et d'infrastructures en matière d'énergie (gaz, lignes électriques, CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux), en liaison avec les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).	Signature des décisions prises par arrêté préfectoral (enquête publique, approbation, autorisation, mises en demeure)

e) Concernant les déchets :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. 541-49 à 541-61 décret n° 2003-727 du 01 août 2009 décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002	Correspondances relatives aux procédures d'instruction des déclarations de transport, de négoce de déchets dangereux ou non dangereux, d'agrément des véhicules hors d'usage (VHU) et d'agréments relatifs à la collecte et/ou l'élimination des pneumatiques usagés, en liaison avec les services de la DREAL	Signature des décisions (arrêtés d'agrément, de renouvellement ou de refus d'agrément, mises en demeure)

f) Au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (compte 461-74) :

- les ordres de paiement pour l'attribution de subventions à des collectivités locales ou à des tiers.

C) en ce qui concerne les affaires relevant du bureau des collectivités locales :

- les imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833).

**ARTICLE 2** - En ce qui concerne la gestion des crédits :

Délégation est donnée à :

- M. Nicolas GRENIER
  - M. Paul BERGERARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire
  - Mme Danièle DEBOUT-GONDOUIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe du chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire
  - Mme Isabelle CHIGNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe au bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire
  - M. Simon MARTIN, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des collectivités locales
  - Mme Laurence GARNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau des collectivités locales
  - Mme Fabienne MAULNY, adjointe administrative de 2ème classe au bureau des collectivités locales,
- à effet de signer les actes ci-après, pris en qualité de prescripteur, pour les centres de coût relevant des programmes 112, 119, 120, 122, 128, 754, 832 et 833 :
- les décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin,
  - les demandes de paiement.

Délégation est donnée à M. Nicolas GRENIER, M. Paul BERGERARD et M. Simon MARTIN à l'effet de signer tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

**ARTICLE 3** -- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GRENIER, délégation de signature est donnée :

- à M. Paul BERGERARD et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BERGERARD, à Mme Danièle DEBOUT, pour les matières prévues à l'article 1 B) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant de ce bureau.

- à M. Simon MARTIN et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à Mme Laurence GARNIER, pour les matières prévues à l'article 1 C) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant de ce bureau.

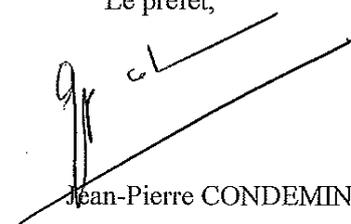
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016

Le préfet,



  
Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-013

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

## **Arrêté préfectoral n°**

**du 21 NOV. 2016**

*portant délégation de signature à M. Pierre  
PAPADOPOULOS, directeur départemental des  
territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement  
secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'Etat  
et pour l'exercice des attributions du pouvoir  
adjudicateur*

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2016 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;
- Vu les arrêtés des 21 décembre 1982, 27 janvier 1987, 27 janvier 1992, 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité des ministères de l'urbanisme et du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, de l'environnement et de l'agriculture ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014 nommant M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** Délégation est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres, 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

**Programmes - BOP nationaux/niveau central :**

113 – Urbanisme, paysages, eau et biodiversité – BOP déconcentrés – urbanisme, aménagement et sites

149 – Forêts – Actions forestières

154 – Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires – BOP mixte agriculture et territoire

203 – Infrastructures et services de transports – Infrastructures et transports

207 – Sécurité et circulation routières

215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture - Fonctionnement

217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – politique de développement durable

**Programmes - BOP régionaux :**

113 – Urbanisme, paysages, eau et biodiversité – BOP déconcentrés

135 – Développement et amélioration de l'offre de logement – Intervention des services déconcentrés dans l'habitat

149 – Forêts – Actions forestières menées en services déconcentrés

149 – Forêts- BOP mixte actions forestières

181 – Prévention des risques

207 – Sécurité et circulation routières

215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture – Moyens des services déconcentrés

217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – personnels et fonctionnement et immobilier des services déconcentrés

333 - «fonctionnement des directions départementales interministérielles et dépenses immobilières des services déconcentrés » :

- pour l'action 1 - budget de fonctionnement des DDI ;

- pour l'action 2 - immobilier, en qualité de service prescripteur et exécutant.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €, dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, sur leur liquidation et leur mandatement.

**Comptes spéciaux :**

-Calamités agricoles : compte TG 461.9100000 « Fonds à verser à des tiers – Fonds national de garantie des calamités agricoles »

- Compte 461.9400000 « Fonds de protection des risques naturels majeurs » pour les opérations hors subventions.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;

- la constatation et la liquidation des créances et des recettes, y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

**Article 2** Délégation est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les pièces relatives au traitement des agents du parc routier et les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce ouvert par l'article 69 de la loi de finances pour 1990, auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées dans le domaine routier, par les directions départementales de l'équipement – compte 0 908 – pour permettre la liquidation des dépenses de l'année 2009.

**Article 3** Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant ;
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme imputés sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 €.

**Article 4** Délégation est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'État pour les budgets opérationnels des programmes précités, dans la limite de 90 000 €.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du préfet de Loir-et-Cher en vue de l'attribution du marché.

**Article 5** Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte rendu sera également transmis chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

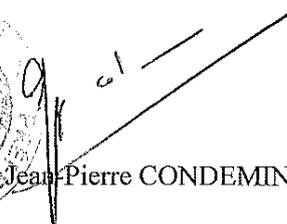
**Article 6** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Pierre PAPADOPOULOS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet. Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de Loir-et-Cher (Sgad) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Blois, le 21 NOV. 2016

Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINE

The image shows a circular official seal of the Prefecture of Loir-et-Cher. The seal contains a tree and the text 'LE LOIR-ET-CHER' and 'PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER'. To the right of the seal is a handwritten signature and the printed name 'Jean-Pierre CONDEMINE'.



PREF 41

41-2016-11-21-017

Arrêté portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale

**Arrêté n°**

**du 21 NOV. 2016**

*portant délégation de signature  
à Mme Alix BARBOUX,  
directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et  
de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière  
d'administration générale*

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2011 nommant Mme Alix BARBOUX, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-10-19-003 du 19 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX en matière d'administration générale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

## EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée  Arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé	<p>Décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, mentionnées à l'art. 1 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé :</p> <p>a) L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ; b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ; c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ; d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ; f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ; g) Les sanctions disciplinaires du premier groupe ; h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ; i) L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.</p> <p>Les décisions prises sur le fondement du c de l'art. 1 (temps partiel) entraînant une augmentation de la quotité de travail, et du d de l'art. 1 (retour à temps plein) sont soumises à l'avis du préfet de Loir-et-Cher pour les personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels.</p> <p>Changement d'affectation des fonctionnaires n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés</p> <p>Recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet</p> <p>Ordres de mission pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique appelés à se déplacer en dehors du département</p>	
Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié Art. 43	Tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement du service.	

**Article 2.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

Les références juridiques citées s'entendent également de l'ensemble des textes pris pour l'application de ces références.

## EN MATIERE DE PROTECTION DES POPULATIONS

1° En matière de santé et de protection des animaux et des végétaux

a) Concernant la santé et l'identification animales :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural et de la pêche maritime (CRPM) art. L.201-4, L.201-5 et R.203-14	Exécution des mesures de prophylaxies d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisitions de service) ; fixation des tarifs de prophylaxie	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.221-1 et L.221-2	Définition des mesures applicables aux maladies animales	
CRPM art. L.223-6-1 à L.223-19	Définition des mesures à prendre en cas de maladie réputée contagieuse	
CRPM art. L.233-3	Agrément des négociants et des centres de rassemblement	
Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié	Définition des modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	
CRPM art. L.222-1 et R.222-3,	Contrôle sanitaire et agrément des activités de reproduction animale	
Arrêté ministériel du 11 août 1980	Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles	
CRPM art. L.234-1	Déclaration des élevages d'animaux dont la chair ou les produits peuvent être consommés	
CRPM art. D.212-19	Restriction totale ou partielle des mouvements de bovins pour défaut d'identification	
CRPM art D.212-28	Restriction partielle ou totale des mouvements d'ovins ou caprins pour défaut d'identification	
CRPM art D.212-36	Autorisation d'attribuer une identification unique pour tous les sites d'une même exploitation porcine	
CRPM art D.212-57	Autorisation de transport vers l'abattoir d'un équidé de boucherie non identifié	
CRPM art. L.203-1 à L.203-4, L.203-7 à L.203-10, R.203-1 à R.203-7, R.203-15 et R.203-16, D.203-17 à D.203-20	Délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi que du contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire	
CRPM art L.214-16, L.214-17 et R.214-33	Prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Exécution de mesures de nettoyage et désinfection des locaux de détention d'animaux domestiques ou sauvages captifs.	
CRPM art. R.212-16-2, D.212-57 et D.212-60	Identification des bovins, porcins, ovins, caprins et équins	

b) Concernant le bien-être et la protection des animaux :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.211-11	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques	
CRPM art. L.211-17, R.211-8 à R.211-10 Arrêté du 26/10/2001	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant	
CRPM art. L.214-2 à L.214-4, L.214-6-1 à L.214-7	Autorisations d'activité de détention d'animaux domestiques et autres mesures de protection animale	
CRPM art. L.214-7	Cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations	
CRPM art. R.214-28	Délivrance des récépissés de déclaration	
CRPM art. L.214-12	Agrément des transporteurs d'animaux vivants.	
CRPM art. L.214-13	Prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux	
CRPM art. R.214-17 R.214-70, R.214-75 et R.214-79	Mesures d'urgence pour limiter ou abrégé la souffrance animale (réquisition de service)	

c) Concernant l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires :

Code de la santé publique art. L.5143-6 et 7	Agrément de groupements reconnus de producteurs	
--	---	--

d) Concernant la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.232-1 et L.232-2 Code de la consommation art. L.218-4 et L.218-5	Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	

e) Concernant l'alimentation animale :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.235-1, L.235-2 et textes d'application	Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale	

f) Concernant l'élimination des cadavres et sous-produits animaux :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 Règlement 142/2011 du 25 février 2011 et arrêtés du 28 février 2008 et du 8 décembre 2011	Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	
CRPM art. L.226-1 et R.226-8	Attestation de service fait	
CRPM art. L.226-1 à L.226-9	Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique et salubrité publique	

g) Concernant le contrôle des échanges intra-communautaires :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.236-8	Agrément des opérateurs et de leurs installations	
CRPM art. L.236-10	Réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale	

h) Concernant la protection des végétaux :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.253-8	Arrêté de dérogation à l'interdiction de pulvérisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques	
CRPM art. L.251-3, L.251-8 Arrêté ministériel du 31/07/2000	Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3	
CRPM art. L.251-8	Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles	

i) Concernant l'expérimentation animale :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. R.214-99 et R 214-100	Attribution, suspension et retrait des agréments des établissements d'expérimentation animale	
CRPM art. R.214-103	Autorisation d'expérimentation animale pour les établissements de très petite taille	
CRPM art. R.214-112	Autorisation de placement ou de mise en liberté d'animaux d'expérimentation animale	

2° En matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.231-1 à 3	Inspection sanitaire et qualitative des animaux et des aliments	
CRPM art. L.231-4, R.231-11, D.231-3-1 à D.231-3-4, D.231-3-6 et D.231-3-7	Délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle	
CRPM art. L.233-2 Arrêté ministériel du 8 juin 2006 Arrêté du 21 décembre 2009	Délivrance et retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application de ces agréments Autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifié	
Arrêté ministériel du 13 juillet 2012	Autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final	
CRMP art. L.232-1	Mise à disposition de l'autorité administrative, destruction, retrait, consigne ou rappel de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute autre mesure jugée nécessaire quand l'exploitant n'a pas respecté ses obligations issues des dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) 178/2002	

3° En matière de concurrence et de protection du consommateur :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la consommation art. L.218-4	Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	
Code de la consommation art. L.218-5	Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	
Code de la consommation art. L.218-5-1	Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	
Code de la consommation	Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	
Code de la consommation art. L.218-5-2	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Pour les produits non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	
Art. 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements Ultraviolets	
Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs	Déclassement des vins de qualité produits dans le département	
Décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes correspondant à une altération	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la consommation art. L.411-1	Agrément des associations locales de consommateurs	
Code de la santé publique art. R 5131-7 et suivants	Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	

4° En matière d'environnement concernant la protection de la faune sauvage captive :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. L.412-1, L.413-2, L.413-3 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et du 2 juillet 2009	Détention d'animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et des autorisations de détention	
Code de l'environnement : Livre IV / Titre I / Chapitre III / Section 1 Certificat de capacité : Sous section 1- Articles R.413-3 à R.413-7 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-8 à R.413-21	Modalités de délivrance pour les animaux hors gibier.	
Code de l'environnement : Livre IV / Titre I / Chapitre III / Section 2 Certificat de capacité : Sous section 1 Articles R.413-25 à R.413-27 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-28 à R.413-39	Modalités de délivrance pour le gibier.	
Code de l'environnement art. R.341-16 à R.341-25	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « faune sauvage captive : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, procédures contradictoires à l'issue de l'avis de la CDNPS	Arrêté de composition

5° En matière de procédure pénale en application du livre II du code rural et de la pêche maritime :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.205-10 et R.205-3 et suivants	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle	

**Article 3.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

## EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

1° En matière de jeunesse, de sports et de vie associative :

a) Concernant les associations dites « Loi 1901 » et les fonds de dotation :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi du 1er juillet 1901, modifiée, relative au contrat d'association	Pour les associations ayant leur siège dans l'arrondissement de Blois : délivrance des récépissés de déclaration et toutes correspondances afférentes.	
Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, art. 140 Décret n° 2009-158 du 11 février 2009	Pour les fonds de dotation ayant leur siège dans le département de Loir-et-Cher : délivrance des récépissés de déclaration et toutes correspondances afférentes.	

b) Concernant les associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code du sport	Décisions d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément des associations sportives	
Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, art. 8 Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002	Décisions d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	
Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, article 19 Instruction ministérielle DJEPVA/DGCS/CASE/2012/152 du 12 avril 2012	Postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) : lettres et conventions d'attribution et de reconduction des postes aux associations	
Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 et instruction n° 06-139 du 8 août 2006	Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : fonctionnement et secrétariat du conseil et de ses formations spécialisées ou restreintes	

c) Concernant les accueils collectifs de mineurs et les diplômes volontaires de l'animation :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'action sociale et des familles, art. L.227-1 à 12	Instructions déclarations d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, et établissement de récépissés valant autorisation en liaison avec le service départemental de la protection maternelle infantile pour ce qui concerne les enfants de moins de 6 ans. Tous les actes concernant le contrôle des organisateurs et des locaux accueillant des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. signature de conventions de partenariat hors des restrictions de l'article 4 et des correspondances courantes, des convocations et des comptes-rendus de réunion relatifs à la mise en œuvre des actions menées dans le domaine des accueils collectifs de mineurs, de la jeunesse et de l'animation socio-éducative	
Code de l'action sociale et des familles, art. L.227-11	Injonction puis, à l'expiration du délai fixé, décision de fermeture temporaire ou définitive du centre. En cas d'urgence, mesure de fermeture d'un centre et toutes mesures de rapatriement des enfants dans leur famille.  En cas d'urgence, mesure de suspension d'exercice à l'encontre de toute personne mettant en danger la santé ou la sécurité morale ou physique des enfants	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'action sociale et des familles, art. D432-10 à 9 arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectif de mineurs art.15, 19, 24, 53	Courriers actes et décisions administratives relevant des attributions et compétences relatives aux Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeurs en accueils collectifs de mineurs	

d) Concernant les éducateurs sportifs et les établissements d'activité physique et sportive :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code du sport et notamment son article L-212-1	Tous les actes relatifs à la déclaration et au contrôle des établissements d'activités physiques et sportives Tous les actes relatifs au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives Délivrance ou retrait de cartes d'éducateurs sportifs Organisation d'épreuves d'examen, de jury et délivrance de diplômes pour des examens placés sous la responsabilité du Préfet de département (BNSSA...) Autorisation dérogatoire d'exercer délivrée à un titulaire de BNSSA pour la surveillance d'un établissement de baignade	

e) Concernant le service civique :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 Décret n° 2016-137 du 9 février 2016	Décisions d'agrément au titre de l'engagement et du volontariat service civique	

2° En matière de logement :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la construction et de l'habitation, art. L.441-1 et R.441-5, modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Tous les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral	
Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 et décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 Code de la construction et de l'habitation, art L 441-2-3 ; L 442-8-3 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Tous actes relatifs à la garantie du droit au logement opposable	
Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 7-1 modifié et art 7-2 nouveau Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié	Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives pour ce qui concerne l'arrondissement de Blois; présidence et secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).	
Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 Code de la construction et de l'habitation, art L 301-3 et L364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes défavorisées (PDALHPD)	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2 ; 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014		
Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 15 ; 17-2 ; 18 et 20 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Commission départementale de conciliation : secrétariat	

### 3° En matière d'action sociale et de solidarité :

a) Concernant la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables et les actions en faveur de l'intégration :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'action sociale et des familles, art. L.224-1, 224-9 et L. 225-1	Tutelle des pupilles de l'État : exercice de cette tutelle, actes d'administration des deniers des pupilles et décisions de placement en vue de l'adoption.	
Code de l'action sociale et des familles, art. L. 345-1 et L. 111-3-1 ; L. 115-1 à L. 115-5 ; L. 116-1 à L. 116-3 et L. 121-7 à L. 121-10	Aide sociale : admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, recours devant les juridictions d'aide sociale et admission dans un CHRS	
Code civil Code de l'action sociale et des familles, art. L.313-1 à L.313-10 et art. L.314-1 et L.314-2	Protection juridique des majeurs : conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'État	
Code de la Sécurité sociale, art. R.851-1 et 2	Aide au logement temporaire : conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	
Code du travail art. L.7124-1 à L.7124-35, R. 7124-1 à R.7124-38	Emploi des enfants dans les spectacles et les professions ambulantes ou emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode : autorisations individuelles	
Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2005 Code de l'action sociale et des familles art. L.117.2	Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière (actions liées à l'apprentissage de la langue française et à la citoyenneté) : conventions avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions	
Circulaire du 16 juillet 2014 relative aux modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale	Tous actes relatifs au suivi du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale	

b) Concernant le financement et le contrôle des établissements et services sociaux :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'action sociale et des familles, art. 314-1 et L.314-2	Conventions et arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'État	
Décret n°2012-246 du 7 novembre 2012 Arrêté du 10 novembre 2008 Arrêté du 17 novembre 2013	Contrôle et approbation des documents budgétaires de ces établissements	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'action sociale et des familles, art. 313-1 et 14, art. L.331-1 à L.331-9	Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoirs d'injonctions	
	Décisions d'octroi de subventions d'Etat au profit des établissements et services sociaux	

c) Concernant les droits des personnes handicapées :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'action sociale et des familles, art. L.241-3-2 et R.241-16 à R.241-20	Délivrance des cartes de stationnement aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale Décisions faisant suite aux recours gracieux liés aux refus de délivrance des cartes de stationnement	

d) Concernant le comité médical et les commissions de réforme des personnels des trois fonctions publiques

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Arrêté ministériel du 4 août 2004	Toute décision relative à son organisation et son fonctionnement	

e) Concernant la cohésion sociale et territoriale :

Loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	Politique de la ville : signature des correspondances courantes, des convocations et comptes rendus des réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville ; déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers politique de la ville ; mise en œuvre des dispositifs contractuels. signature des correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux actions d'animation en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances ; secrétariat de la commission pour la promotion et l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)	Rénovation urbaine
Loi n° 2003-710 du 1er août 2003, modifiée		
Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, modifiée		
Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, modifiée		Présidence de la COPEC

f) Concernant le droit des femmes :

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes IVème plan triennal 2014-2016 de lutte contre les violences faites aux femmes	Droit des femmes : signature des conventions de partenariat hors des restrictions de l'article 4 et des correspondances courantes, des convocations et des comptes-rendus de réunion relatifs à la mise en œuvre des actions menées au titre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes	
--	--	--

**Article 4.** : Est exclue de la délégation à Mme Alix BARBOUX en sus des exclusions mentionnées à l'article précédent, la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional ou au président du conseil général,
- aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service ;

- la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 5.** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Alix BARBOUX peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet. Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7.** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 21 NOV. 2016



Le Préfet,

*97* *ca*  
Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-11-21-016

Arrêté portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté n°

du 21 NOV. 2016

**portant délégation de signature  
à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relatives aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2011 nommant Mme Alix BARBOUX, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-10-19-004 du 19 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes, y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

### I – BOP régionaux

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française
  - 106 - Actions en faveur des familles vulnérables
  - 134 - Développement des entreprises et du tourisme
  - 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
  - 147 – Crédits politique de la ville (dans la limite de 40 000 € par acte)
  - 157 - Handicap et dépendance
  - 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
  - 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - 303 - Immigration et asile
  - 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
  - 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- pour l'action 1 - budget de fonctionnement des DDI ;  
pour l'action 2 - immobilier, en qualité de service prescripteur et exécutant.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €, dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, sur leur liquidation et leur mandatement.

### II – BOP centraux

- 183 - Protection maladie - action 2 - aide médicale de l'Etat

### Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme imputés sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 €.

### Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels des programmes susnommés, dans la limite de 90 000 €.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du préfet de Loir-et-Cher à l'attribution du marché.

**Article 4 :**

Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

**Article 5 :**

Mme Alix BARBOUX peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

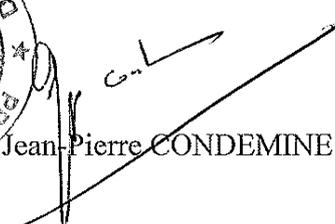
**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2010



Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-11-21-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Annie  
CRASTES, chef du secrétariat général pour les affaires  
départementales (SGAD)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n°

du 21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature  
à Mme Annie CRASTES  
Chef du secrétariat général pour les affaires  
départementales (SGAD)**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et plus particulièrement son article 34 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,  
Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir et Cher à compter du 21 novembre 2016,  
Vu la décision du préfet de Loir-et-Cher du 26 mars 2015 relative à l'affectation de Mme Annie CRASTES, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du secrétariat général pour les affaires départementales et économiques (SGADE) à la préfecture de Loir-et-Cher,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Mme Annie CRASTES, chef du secrétariat général pour les affaires départementales (SGAD) à la préfecture de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les correspondances courantes et non décisionnelles relevant des domaines d'activités de ce service.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Annie CRASTES et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le 21 NOV. 2016



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine  
CASTELAIN, directrice des ressources humaines et des  
moyens mutualisés



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général

**ARRÊTÉ n°**

**du 21 NOV. 2016**

**portant délégation de signature à  
Mme Catherine CASTELAIN,  
Directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés**

Le Préfet,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir et Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation et nomination de Mme Catherine CASTELAIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la direction des ressources humaines et des moyens mutualisés de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher, .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Mme Catherine CASTELAIN, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

## 1 Bureau des ressources humaines

### **1.1) s'agissant du pôle ressources humaines :**

- les correspondances administratives courantes,
- les arrêtés relatifs à l'attribution des congés de maladie du personnel de l'Etat,
- les documents de liaison et les états mensuels relatifs aux rémunérations, indemnités et prestations familiales et sociales pour les agents de la Préfecture, avec le service liaison rémunérations du département informatique de la trésorerie générale.

### **1.2) s'agissant du pôle formation :**

- *Préfecture et sous-préfectures, services déconcentrés de l'Etat*

Les correspondances utiles à :

- recenser la totalité des actions de formation élaborées par chaque service,
- établir la liste des actions de formation pouvant être réalisées en commun,
- mettre en œuvre les actions de formation communes.

- *Formation interdépartementale et interministérielle (DIF Centre)*

Les correspondances utiles à :

- l'élaboration de ce programme,
- la négociation des contrats avec les organismes de formation ou les formateurs privés,
- la mise en œuvre de ce programme.

### **1.3) s'agissant du pôle action sociale :**

- les correspondances utiles à la gestion du service d'action sociale.

## 2 Bureau des finances et de la logistique

### **2.1) s'agissant du pôle financier**

- les correspondances administratives courantes.

### **2.2) s'agissant du pôle « logistique et affaires immobilières » :**

- les pièces relevant de la gestion,
- les récépissés et le registre pour ce qui concerne les avis d'appel public à la concurrence et la réception des plis contenant les offres.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, délégation est donnée à :

**I** M. Moustapha BA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces et documents visés aux points 1.1 à 1.3 de l'article 1er ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moustapha BA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Patricia YANG, secrétaire administrative de classe normale, adjointe du chef du bureau des ressources humaines et en son absence, à Mme Véronique DESON, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 1.2 (pôle formation) de l'article 1er ;
- Mme Brigitte PAVIE, adjointe administrative principale de 1ère classe, en ce qui concerne les correspondances visées au point 1.3 (pôle action sociale) de l'article 1<sup>er</sup>.

**II** Mme Catherine GIMENEZ, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances et de la logistique, à l'effet de signer les pièces et documents visés aux points 2.1 et 2.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GIMENEZ, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Richard RENIER, agent contractuel, responsable de la logistique et des affaires immobilières, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 2.2 de l'article 1er (pôle logistique et affaires immobilières) ;
- M. Yoann DUPAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 2.1 (pôle financier) de l'article 1er.

**ARTICLE 3** : En matière d'ordonnancement secondaire :

**I S'agissant du centre de coût « Bureau Ressources Humaines » :**  
programmes 148, 216 et 307

Délégation est donnée à :

- Mme Catherine CASTELAIN et M. Moustapha BA à l'effet de signer :
  - les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des expressions de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
  - les constatations de service fait relatives aux dépenses des programmes associés au centre de coût précité ;
  - les demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

En outre, délégation est donnée à :

- Mme Patricia YANG et Mme Brigitte PAVIE à l'effet de signer :
  - les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précité ;
  - les demandes de paiement directes et les demandes de paiement ayant fait l'objet d'un engagement juridique préalable.

**II S'agissant des centres de coût « gestionnaire de biens » et « garage » :**  
et programmes 148, 307, 309, 333 et 723

Délégation est donnée à :

- Mme Catherine CASTELAIN, Mme Catherine GIMENEZ, M. Yoann DUPAS, M. Richard RENIER et Mme Catherine RAMNOUX à l'effet de signer :
  - les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des expressions de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
  - les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précités ;
  - les demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

En outre, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précités ;
- les demandes de paiement directes et les demandes de paiement ayant fait l'objet d'un engagement juridique préalable ;
- M. Franck CHENETIER, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe pour les dépenses relevant du centre de coût « garage » ;
- M. Philippe OZET, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour les dépenses liées aux jardins.

**III Délégation est donnée à Mme Catherine CASTELAIN, Mme Catherine GIMENEZ et M. Moustapha BA à l'effet de signer tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion.**

**ARTICLE 4 :** Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région Centre. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Les agents suivants exercent, dans les outils Nemo et Chorus communication, des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire et la délégation de signature leur est conférée à cet effet :

- Mme Patricia RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, approvisionneur et référent départemental, pour le contrôle et la validation des expressions de besoin notamment via l'outil Nemo et demandes de paiement en particulier via Chorus Formulaire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme RUIZ-HUIDOBRO, Mme Catherine RAMNOUX, M. Yoann DUPAS et Mme Catherine GIMENEZ.

Une autorisation de paiement dématérialisé par carte achat est donnée aux agents dénommés « porteurs » et définis par les services prescripteurs.

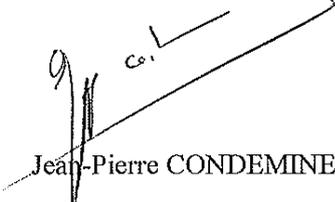
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 -** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV, 2016



Le préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Patricia  
CHAMPION pour le centre de coût "résidence du  
secrétaire général" de la préfecture de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général  
Secrétariat général pour les affaires  
départementales et économiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

DU 21 NOV. 2016

**portant délégation de signature à Mme Patricia CHAMPION  
pour le centre de coût « résidence du secrétaire général » de la  
préfecture de Loir-et-Cher.**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et plus particulièrement son article 34 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu la décision préfectorale du 17 novembre 2010 nommant Mme Patricia CHAMPION, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, au secrétariat du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

**Article 1.** – Délégation est donnée à Mme Patricia CHAMPION à l'effet de signer, en qualité de prescripteur, pour le centre de coût « résidence du secrétaire général » de l'UO 41 des BOP 307 et 333 :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement.
- 

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

.../...

**Article 2.** – Les prestations de gestion et d’ordonnancement sont confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le préfet de Loir-et-Cher et le préfet de région Centre. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d’ordonnateur pour l’engagement, la liquidation et l’établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

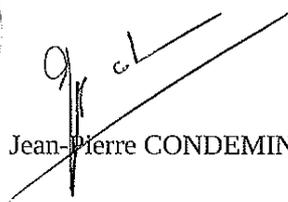
**Article 3.** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l’application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Patricia Champion et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016



Le préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-11-21-003

Arrêté portant habilitation de représentation de l'Etat  
devant les juridictions civiles, pénales et administratives  
dans le cadre des attributions dévolues à la délégation  
inter-services des affaires juridiques



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER

## ARRÊTÉ PREFECTORAL

n°

du 21 NOV. 2016

**portant habilitation de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la délégation inter-services des affaires juridiques**

**Le Préfet de Loir-et-Cher**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code pénal,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2012 portant création de la délégation inter-services des affaires juridiques de Loir-et-Cher,

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la délégation inter-services des affaires juridiques de Loir-et-Cher,

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative, notamment au regard des nouvelles règles de déroulement de l'audience devant le juge administratif,

.../...

---

Préfecture de Loir-et-Cher —

1, Place de la République – 41018 BLOIS Cedex – Téléphone : 02.54.81.54.81 – Télécopie : 02.54.81.54.03

- 1 -

Considérant que la gestion, notamment des procédures d'urgence, devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation consentie, dans la limite des attributions de la délégation inter-services des affaires juridiques et à l'exception du contentieux des étrangers, concerne :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de Justice administrative ;
- la représentation des collectivités territoriales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'État dans le département et l'autorité compétente décentralisée .

**Article 2** : La délégation définie à l'article 1 est donnée à Mme Charlotte POULIN, secrétaire générale de la délégation inter-services des affaires juridiques, attachée d'administration de l'Etat.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation conférée à l'article 1 est exercée par M. Vincent AUBER, attaché d'administration de l'État.

**Article 4** : Un ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires bénéficiaires de la dite délégation pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

**Article 5** : L'arrêté n° 41-2016-09-07-004 du 7 septembre 2016 portant habilitation de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la délégation inter-services des affaires juridiques est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016

Le Préfet,

*Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci*

Jean-Pierre CONDEMINE



Préfecture de Loir-et-Cher --

1, Place de la République – 41018 BLOIS Cedex – Téléphone : 02.54.81.54.81 – Télécopie : 02.54.81.54.03

PREF 41

41-2016-11-21-015

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Pierre  
PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires  
de Loir-et-cher, en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre du Plan  
Loire Grandeur Nature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral n°

du 21 NOV. 2016

portant subdélégation de signature à  
M. Pierre PAPADOPOULOS,  
directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses de l'Etat dans le cadre du Plan Loire  
Grandeur Nature

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014 nommant M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2014 nommant M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de Loir-et-Cher à compter du 30 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 16.255 du 15 novembre 2016 de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature, à compter du 21 novembre 2016, à M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 113 " Paysages, eau et biodiversité " Plan Loire Grandeur Nature et 181 " Prévention des risques " Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;



## ARRÊTE

**Article 1** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, et de l'arrêté du 15 novembre 2016 de M. Nacer MEDDAH, préfet de région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, susvisés, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et, en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental adjoint, afin de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours sera adressé trimestriellement au préfet de région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, avec copie au préfet de Loir-et-Cher.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et au préfet de région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**

Le préfet,



*J.P.*  
*C.L.*  
Jean-Pierre CONDEMINE

## SGAD PREFECTURE

41-2016-11-15-002

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 de M. Nacer Meddah, préfet région Centre-Val de Loire donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Condemine, préfet de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses des programmes 113 et 181 du Plan Loire Grandeur Nature



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE PREFECTORAL REGIONAL**  
en date du 15 novembre 2016  
enregistré le 16 novembre 2016  
sous le numéro 16.255

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature

*à Monsieur Jean-Pierre CONDEMINÉ*  
*Préfet de Loir-et-Cher*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 Standard : 02 38 91 45 45  
Site internet: [www.loiret.pref.gouv.fr](http://www.loiret.pref.gouv.fr)

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher, à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 16.027 en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, à M. Yves LE BRETON, préfet de Loir et Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau, biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature , à compter du 21 novembre 2016 ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2:

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature, à compter du 21 novembre 2016 ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 16.027 en date du 7 janvier 2016.

Article 6 :

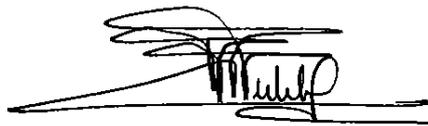
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, Préfet de Loir-et-Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le **15 NOV. 2016**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet coordonnateur  
du bassin Loire Bretagne



Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Mission Aménagement du territoire et crédits d'intervention

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

